

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 29 mars 2024 de la société CHANTIERS D'AQUITAINE représentée par Monsieur PAUVIF Jérôme et Monsieur LE MEE Fabrice et située 37 Avenue Maurice Levy 33704 MERIGNAC ;

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation des regards de visite par projection d'enduits, il convient de réglementer la circulation « **Avenue Jean Jaurès- Chemin de Blassan** » à compter du 15 Avril 2024 pour une durée de 5 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des travaux de réhabilitation des regards de visite par projection d'enduits, il convient de réglementer la circulation « **Avenue Jean Jaurès- Chemin de Blassan** » à compter du 15 Avril 2024 pour une durée de 5 jours, travaux effectués par la société CHANTIERS D'AQUITAINE représentée par Monsieur PAUVIF Jérôme et Monsieur LE MEE Fabrice et située 37 Avenue Maurice Levy 33704 MERIGNAC ;

La circulation sera réglementée « **Avenue Jean Jaurès- Chemin de Blassan** » comme suit :

- Restriction sur section courante
- Les deux sens de circulation sont concernés
- Circulation alternée manuellement par sens prioritaire des voies
- Empiètement sur chaussée : largeur de voie maintenue 3.5 ml
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner ou de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur PAUVIF Jérôme et Monsieur LE MEE Fabrice au 05.56.13.86.44.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur PAUVIF Jérôme et Monsieur LE MEE Fabrice de la société CHANTIERS D'AQUITAINE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 04 avril 2024



Le Maire,

Michaël CENNI